

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

PRESTATIONS DE SERVICES

Services de traiteurs

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAPA Services sociaux et spécifiques

(Code de la Commande Publique, art. R. 2123-1)

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 5 octobre 2026 à 18h00

Table des matières

Article 1. Identification de l'acheteur	4
Article 2. Dispositions générales	4
2.1 Objet de la consultation.....	4
2.2. Lieu d'exécution	4
2.3. Procédure de passation	4
2.4. Décomposition en lots	4
2.5. Montants maximums	5
2.6. Montants estimés des commandes annuelles	6
2.7. Contenu du dossier de consultation- DCE.....	6
Article 3. Présentation des candidatures et des offres	7
3.1. Règles communes aux candidatures et aux offres	7
3.1.1. Forme juridique des candidats	7
3.1.2. Principe du « Dites-le nous une fois ».....	7
3.1.3. Modalités de transmission ou de remise des plis	7
3.1.4. Copie de sauvegarde	7
3.2. Règles relatives aux candidatures	8
3.2.1. Documents à produire.....	8
3.3. Règles relatives aux offres	9
3.3.1. Composition du dossier	9
3.3.2. Délai de validité des offres	10
3.3.3. Variantes	10
Article 4. Analyse des candidatures et des offres.....	10
4.1. Analyse des candidatures.....	10
4.1.1. Recevabilité des candidatures.....	10
4.1.2. Motifs d'exclusion de la procédure de passation.....	10
4.1.3. Sélection des candidatures	11
4.2. Analyse des offres	11
4.2.1. Recevabilité des offres.....	11
4.2.2. Sélection des offres	12
4.2.3. Régularisation des offres.....	14
4.2.4. Dégustation.....	14
4.2.5. Phase de négociation.....	16
Article 5. Attribution du contrat.....	17
5.1. Documents à remettre par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.....	17
5.2. Information des soumissionnaires non retenus.....	18
Les soumissionnaires non retenus seront tenus informés du rejet de leur candidature ou de leur offre par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.	18
Article 6. Conditions relatives au contrat.....	18
6.1. Durée du contrat.....	18

6.2. Développement durable	18
6.3. Contrats réservés	18
6.4. Modalités de financement et de paiement	18
Article 7. Renseignements complémentaires	18

Article 1. Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

N°SIRET : 193 801 347 00017

Représentée par Monsieur Simon PERSICO, Directeur, habilité par l'article 20 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Ci-dessous désigné comme « l'IEP de Grenoble » ou « l'acheteur »

Article 2. Dispositions générales

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne des prestations de service de traiteurs pour l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, Sciences-Po Grenoble-UGA.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) commune aux 4 lots est : Code principal Description 55520000-1 Services traiteur

Les services proposés doivent être en adéquation avec les termes du contrat et respecter les normes en vigueur au moment de leur réalisation, garantissant ainsi la qualité des prestations. Ces services doivent être disponibles tout au long de l'année, du lundi au vendredi inclus, sauf pendant les périodes de fermeture annoncées. Des services pourront être requis pour un samedi. Il est à noter qu'à titre indicatif, l'IEP de Grenoble peut être fermé environ 4 à 6 semaines par an.

Il est précisé que les prestations de traiteur fournies devront être 100% végétarienne. Il est impératif de prévoir des installations pour maintenir les températures chaudes ou froides.

2.2. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux est : INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE, 1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

Le lieu d'exécution peut exceptionnellement varier si un évènement est organisé en dehors de l'établissement.

2.3. Procédure de passation

La procédure suivie pour ce marché est celle prévue à l'Article R2123-1, qui permet à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer : « 3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est précisée dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ; [...] ».

Parmi ces services, figurent les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas- de 55510000-8 à 55524000-9 [Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas].

2.4. Décomposition en lots

Le marché est décomposé en 4 lots répartis comme suit :

Lot(s) n°	Désignation	Nombre maximum d'attributaires
1	Cafés d'accueil, petits déjeuners, pauses café	3
2	Plateaux-repas (lot réservé aux entreprises adaptées et/ou d'insertion par l'emploi)	3
3	Buffets/Cocktails	3
4	Prestations de restauration mobile / Food trucks	3

En vertu de l'article L. 2113-14 du Code de la commande publique, le lot 02 : Plateaux repas est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsqu'au moins 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées ou à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

2.5. Montants maximums

Lot(s) n°	Désignation	Montant max. / période
1	Cafés d'accueil, petits déjeuners, pauses-café	30 000 euros HT/an
2	Plateaux-repas (lot réservé aux entreprises adaptées et/ou d'insertion par l'emploi)	35 000 euros HT/an
3	Buffets/Cocktails	35 000 euros HT/an
4	Prestations de restauration mobile / Food trucks	30 000 euros HT/an
Tous les lots confondus		130 000 euros HT/an

Pour information, le montant maximal susceptible d'être commandé n'est ni une estimation, ni une information sur la consommation réelle du marché. Il s'agit du montant maximum de commandes pouvant être passé sur chacun des lots par période.

2.6. Montants estimés des commandes annuelles

Lot(s) n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Cafés d'accueil, petits déjeuners, pauses-café	20 000
2	Plateaux-repas (lot réservé aux entreprises adaptées et/ou d'insertion par l'emploi)	23 000
3	Cocktails	23 000
4	Prestations de restauration mobile / Food trucks	20 000

Les montants estimés des commandes annuelles figurant dans les documents de la consultation sont communiqués à titre purement indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'étendue prévisionnelle des prestations. Ils n'ont aucun caractère contractuel et ne constituent ni un engagement de commande de la part du pouvoir adjudicateur, ni un minimum de commandes garanti au titulaire du marché.

2.7. Contenu du dossier de consultation- DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP) aux 4 lots et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux 4 lots et ses annexes éventuelles
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour les lots 1 et 2
- Le bordereau des prix unitaires plafonds (BPU-P) des lots 3 et 4
- Les cadres de mémoires techniques pour les 4 lots

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Règles communes aux candidatures et aux offres

3.1.1. Forme juridique des candidats

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures et leurs offres individuellement ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est exigée par l'Etablissement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.1.2. Principe du « Dites-le nous une fois »

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1.3. Modalités de transmission ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur "PLACE", à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir 2 dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
- La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Il revient à chacun des candidats d'anticiper le dépôt des plis plusieurs heures avant l'heure limite

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

3.1.4. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée

dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit respecter les exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- Un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique ;

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- (1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- (2) Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bureau n°117
1030 rue des universités - 38400 Saint Martin d'Hères

3.2. Règles relatives aux candidatures

3.2.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare être ou ne pas être soumis : • au plan de vigilance (C. com. L.225-102-1), • aux obligations CSRD / durabilité (C. Com. L.232-6-3 et L.233-28-4), • au Bilan des effets de gaz à effet de serre (C. env. L.229-25) ; S'il y est soumis à l'une ou plusieurs de ses obligations, le candidat déclare sur l'honneur s'y conformer.	Non

Uniquement pour le lot n°2 réservé aux entreprises adaptées et/ou d'insertion par l'emploi : Engagement de l'entreprise à être une SIAE, ESAT, EA ou une structure équivalente. Le format est libre et peut notamment se faire via : • via le « document unique de marché européen » (DUME), • ou en utilisant le modèle de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement appelé « DC2 », en complément du DC1.	Non
---	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le bénéficiaire. Elles sont prouvées par des attestations du bénéficiaire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du présent contrat	Non
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

3.3. Règles relatives aux offres

3.3.1. Composition du dossier

Chaque candidat produira, pour chacun des lots pour lequel une offre est déposée, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, rédigées ou traduites en langue française.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes	Non
Les bordereaux de prix unitaires (BPU) : version Excel et version PDF	Non
Le cadre de mémoire technique et leurs annexes	Non

Instructions à suivre pour compléter les documents financiers :

Les bordereaux de prix unitaires, bordereaux de prix unitaires plafonds et les simulations de commande sont transmis par l'IEP de Grenoble sous format Excel. Il est demandé aux candidats de remplir uniquement la feuille BPU et/ou BPUP. En effet, la simulation de commande se remplit par des renvois automatiquement en fonction des prix fixés dans le BPU ou BPUP (cases à remplir en bleu). Des formules de calcul ont également été saisies dans le document. Les candidats qui constatent des erreurs dans les reports ou dans les formules de calcul sont invités à le signaler à l'acheteur avant la date limite de réception des offres par le biais des questions/réponses sur la plateforme PLACE. Aucune modification ne doit être apportée aux documents -> aucun ajout, ou suppression de ligne ou modification des quantités

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 4. Analyse des candidatures et des offres

4.1. Analyse des candidatures

4.1.1. Recevabilité des candidatures

Les candidatures incomplètes seront éliminées. L'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leurs dossiers dans un délai approprié et identique pour tous. Le candidat ne pourra présenter un dossier substantiellement différent de celui initialement déposé.

4.1.2. Motifs d'exclusion de la procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives aux motifs d'exclusion des procédures de passation.

Exclusions de plein droit

Sont exclus de plein droit de la procédure de passation, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques se trouvant dans l'une des situations d'exclusion obligatoire prévues par ces dispositions, notamment en cas de condamnation définitive pour les infractions y mentionnées ou de manquements aux obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le candidat atteste, lors du dépôt de sa candidature, qu'il ne se trouve dans aucune de ces situations d'exclusion obligatoire.

Exclusions facultatives – Responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSSE)

Conformément aux articles L.2141-7-1 et L.2141-7-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la faculté d'exclure de la procédure de passation tout opérateur économique se trouvant dans les situations suivantes :

- non-respect de l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance au titre de l'article L.225-102-1 du code de commerce ;
- non-respect des obligations de publication d'informations en matière de durabilité prévues par le code de commerce ;
- non-réalisation ou non-publication du bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L.229-25 du code de l'environnement.

Ces exclusions facultatives s'inscrivent dans la politique de responsabilité sociétale et environnementale de l'acheteur.

L'acheteur qui envisage d'exclure une entreprise à raison d'un motif d'exclusion facultative la mettra à même de fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

En vue d'éviter cette exclusion, l'entreprise pourra établir notamment qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation des manquements précédemment énoncés, qu'elle a clarifié totalement les faits et les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation et à prévenir toute nouvelle situation mentionnée aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

Ces mesures sont évaluées par l'acheteur. Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation du marché.

4.1.3. Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les capacités professionnelles, techniques, financières.

L'acheteur ne fixe pas de niveaux minimums de capacités des candidats mais peut rejeter les candidatures dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

4.2. Analyse des offres

4.2.1. Recevabilité des offres

Les offres irrégulières (offre qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, ne respecte pas les exigences formulées dans l'AAPC ou les documents de la consultation ou qui méconnaît la législation notamment sociale et environnementale), inacceptables (offre dont le financement ne peut être assuré par les crédits budgétaires alloués au marché) ou inappropriées (offre assimilée à l'absence d'offre, qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur) seront éliminées sans examen de leur contenu.

Il est précisé que les crédits alloués à l'accord-cadre sont fixés à 500 000 euros HT. Une offre supérieure à ce montant sera considérée comme inacceptable au sens du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit, sans être néanmoins tenu de le faire, d'inviter un candidat à rectifier ou compléter, dans un délai approprié, son offre irrégulière sans que ce dernier puisse toutefois en modifier substantiellement la teneur.

Les offres anormalement basses, entendues comme les offres dont le prix proposé est, en lui-même, manifestement sous-évalué, au point de compromettre la bonne exécution du marché, seront rejetées sur décision motivée de l'acheteur prise après examen des justificatifs et précisions opportunes demandées au soumissionnaire.

4.2.2. Sélection des offres

L'offre sélectionnée sera l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessous :

LOT N°1 : CAFÉ D'ACCUEIL, PETIT DÉJEUNER, PAUSE-CAFÉ (Lot à bons de commande)

1-Prix des prestations <i>Voir méthode de notation du critère prix ci-dessous</i>	30%
2-Qualité	40%
2.1. <i>Qualité et variété des mets proposés (voir cadre de mémoire technique)</i>	20%
2.2. <i>Pertinence des moyens matériels dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)</i>	5%
2.3. <i>Pertinence des moyens humains dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)</i>	5%
2.4. <i>Méthodologie mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations</i>	10%
3-Considérations environnementales <i>(voir cadre de mémoire technique)</i>	30%

LOT N°2 (Réservé) : PLATEAUX REPAS (Lot à bons de commande)

1-Prix des prestations <i>Voir méthode de notation du critère prix ci-dessous</i>	30%
2-Qualité	40%

2.1. Qualité et variété des mets proposés (voir cadre de mémoire technique)	20%
2.2.Pertinence des moyens matériels dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)	5%
2.3.Pertinence des moyens humains dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)	5%
2.4.Méthodologie mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations	10%
3-Considérations environnementales (voir cadre de mémoire technique)	30%

LOT N°3 : BUFFET ET COCKTAIL (à marchés subséquents - prix plafonds)

1-Prix des prestations Voir méthode de notation du critère prix ci-dessous	30%
2-Qualité	40%
2.1. Qualité et variété des mets proposés (voir cadre de mémoire technique)	20%
2.2.Pertinence des moyens matériels dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)	5%
2.3.Pertinence des moyens humains dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)	5%
2.4.Méthodologie mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations	10%
3-Considérations environnementales (voir cadre de mémoire technique)	30%

LOT N°4 :PRESTATIONS DE RESTAURATION MOBILE / FOOD TRUCKS (à marchés subséquents - prix plafonds)

1-Prix des prestations Voir méthode de notation du critère prix ci-dessous	30%
2-Qualité	40%
2.1. Qualité et variété des mets proposés (voir cadre de mémoire technique)	20%
2.2.Pertinence des moyens matériels dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)	5%

2.3.Pertinence des moyens humains dédiés au marché (voir cadre de mémoire technique)	5%
2.4.Méthodologie mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations	10%
3-Considérations environnementales (voir cadre de mémoire technique)	30%

Le critère du prix sera apprécié au regard du montant total des commandes simulées établies par le pouvoir adjudicateur.

Ces commandes simulées, élaborées à partir des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU), ont pour seul objet de permettre une comparaison homogène des offres. Elles sont dépourvues de toute valeur contractuelle et ne préjugent ni des quantités effectivement commandées ni du chiffre d'affaires qui sera réalisé par le titulaire durant l'exécution du marché.

Pour chaque offre, le montant total des commandes simulées sera calculé par application des prix unitaires proposés par le candidat aux quantités et prestations définies dans les scénarios de commande établis par le pouvoir adjudicateur.

La note maximale sera attribuée à l'offre présentant le montant total le plus faible. Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

Note du prix du soumissionnaire examiné = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre examinée) × note maximale du critère prix

La notation sera effectuée sur la base des montants totaux exprimés en euros hors taxes.

4.2.3. Régularisation des offres

Avant le classement des offres (au niveau de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents), l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. En revanche, toutes les offres inacceptables et inappropriées seront éliminées.

4.2.4. Dégustation

Les candidats ayant déposé une offre dématérialisée avant la date limite de remise des plis seront invités à livrer des échantillons dans les conditions prévues ci-dessous.

Les dates de dégustation seront communiquées aux candidats dans les délais de commande prévus au présent marché. La dégustation aura lieu au cours du mois suivant la date de remise des offres. Elle se déroulera en semaine ouvrée.

Pour chaque lot, ces échantillons correspondent à la qualité gustative et visuelle contractuelle, étant entendu que les prestations fournies après obtention du marché demeureront de qualité équivalente. La dégustation a pour objet d'évaluer notamment la qualité gustative des produits, leur présentation, leur variété, leur adaptation aux besoins exprimés ainsi que la cohérence avec l'offre remise par le candidat. Les frais liés à cette présentation ou dégustation demeurent à la charge du candidat.

Toute absence de livraison entraînera l'élimination du candidat. Les quantités à livrer seront les suivantes :

Lot(s) n°	Désignation	Quantités à livrer
1	Cafés d'accueil, petits déjeuners, pauses café	-1 thermos de café -1 thermos de chocolat chaud au lait -1 thermos de thé (eau chaude et sachets) -1 bouteille en verre de jus de fruit -4 assortiments de trois biscuits -4 assortiments de trois mini-viennoiseries -4 assortiments de trois mini-pâtisseries -1 brioche
2	Plateaux-repas (lot réservé aux entreprises adaptées et/ou d'insertion par l'emploi)	-1 plateau repas formule « standard » avec boisson -1 plateau repas formule « prestige » avec boisson
3	Cocktails	-échantillons de la formule «Buffet/snacking » pour deux personnes avec : • 2 salades composées de variétés différentes • 2 plats (1 tarte salée, 1 pizza, 1 burger, 1 sandwich) • 2 desserts • 2 petits pains biologiques • Vaisselles en dur et serviette en tissus -échantillons de la formule « Buffet » pour deux personnes avec : • 2 Entrées différentes (salades, terrines de légumes, etc.) • 2 Plats chaud et/ou froid • Assortiment de fromages biologiques, • 2 Dessert, • Pains biologiques, • Accompagnements appropriés pour chaque plat (ex : légumes, riz, pommes de terre, etc.) • Sauces ou condiments

		correspondant aux plats proposés, • Vaisselles en dur et serviettes en tissu -échantillons de la formule « cocktail » : • Assortiment de 18 pièces salées • Assortiment de 18 pièces sucrées • Serviettes en tissu • Vaisselles en dur
4	Prestations de restauration mobile / Food trucks	-échantillons de la formule « Snacking » : • Une offre de restauration rapide composée pour deux personnes, selon les propositions du titulaire, de sandwiches végétariens, burgers végétariens, tacos végétariens, salades, pizzas végétariens, plats végétariens ou toute offre équivalente ; • Des accompagnements pour deux personnes (salade, chips, pommes de terre, etc.) ; • Un dessert ou une alternative sucrée pour deux personnes ; • Serviettes et condiments adaptés. - échantillons de la formule « Repas complet » pour deux personnes : • Deux entrées ou mises en bouche selon la carte ; • Deux plats principaux chauds préparés sur place ou finalisé sur site ; • Deux accompagnements adaptés ; • Deux desserts ; • Condiments et pain lorsque cela est pertinent au regard du menu proposé.

4.2.5. Phase de négociation

Après examen des offres (de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations auront lieu par soit :

- Distantiel (Visio) – Présentiel
- Échanges par écrit
- Échanges téléphoniques

Les négociations peuvent porter sur l'ensemble de l'offre du soumissionnaire ainsi que sur les conditions techniques, financières, administratives du marché sans remettre en cause son objet ni modifier substantiellement ses caractéristiques définies dans les documents de consultation.

Article 5. Attribution du contrat

5.1. Documents à remettre par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché

L'offre la mieux classée au regard des critères de sélection des offres prévus à l'article 4.2.2. sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles Code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans un délai maximum de dix jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais du RCS ou du répertoire des métiers
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le candidat doit produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira.

Pour le lot n°2 réservé aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT), aux entreprises adaptées, aux structures d'insertion par l'activité économique ou structures équivalentes, le candidat produit en outre :

- Tout document justifiant de son statut ou de son conventionnement en qualité d'ESAT, d'entreprise adaptée, de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés réservés, notamment quant à la proportion minimale requise de travailleurs handicapés ou défavorisés.

Le soumissionnaire établi en dehors de France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle de l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents visés ci-dessus, qui seraient établis par des organismes étrangers, doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. En cas de groupement, les documents ci-dessus listés, doivent être fournis par chacun des membres du groupement. Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le

classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire, sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai. À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure et ne pas passer au candidat classé en dessous du soumissionnaire arrivé en première position

5.2. Information des soumissionnaires non retenus

Les soumissionnaires non retenus seront tenus informés du rejet de leur candidature ou de leur offre par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

Article 6. Conditions relatives au contrat

6.1. Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date démarrage du contrat, à savoir la date indiquée sur le courrier de notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme par période maximale de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, ne pourra pas excéder 48 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La reconduction inférieure à 12 mois ainsi que l'absence de reconduction de l'accord-cadre ne donne pas droit à indemnité aux titulaires. Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire de l'accord cadre ne peut s'opposer à la reconduction du contrat.

6.2. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) Article 11 : Dispositions concernant le développement durable.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

6.3. Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-14 du Code de la commande publique, le lot 02 : Plateaux repas est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsqu'au moins 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ou des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

6.4. Modalités de financement et de paiement

Le financement est constitué des fonds internes à l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble-UGA. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

Article 7. Renseignements complémentaires

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun BP 1135

38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00 Télécopie : 04 76 42 22 69 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur des entreprises

10 rue Richelieu

75002 Paris